

**Contribution**

***Le déplacement interne dans le contexte des effets néfastes à évolution lente du changement climatique***

**Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays**

**17/06/2020**

**Propos introductifs**

Alors que nous célébrons en 2020 les 10 ans de la reconnaissance des droits humains à l’eau et l’assainissement par les Nations Unies[[1]](#footnote-1), encore 2,2 milliards de personnes dans le monde n’ont pas accès à une eau saine et 4,2 milliards de personnes ne bénéficient pas d’installations sanitaires sûres. Si les Etats se sont engagés à atteindre un accès universel aux services d’eau, d’hygiène et d’assainissement (EHA) pour toutes et tous d’ici à 2030 (ODD6), le changement climatique risque d’aggraver les inégalités d’accès à l’eau et de provoquer une augmentation des déplacements. Les plus vulnérables seront les plus impactés, car moins résilients aux répercussions du changement climatique.

Les cadres principaux concernant les personnes déplacées dans leur propre pays inscrivent l’accès à l’EHA parmi les droits fondamentaux. Les *« Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays »* (OCHA, 1998) mentionnent que tous les déplacés internes ont droit à un niveau de vie suffisant (principe 18), ce qui inclut un accès à l’eau potable en toute sécurité, quelles que soient les circonstances, sans discrimination. La « *Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique » (Convention de Kampala, 2012)* inscrit l’obligation pour les Etats de fournir aux déplacés une assistance humanitaire adéquate, y compris l’accès à l’EHA (article 9).

Selon le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), les plus grands risques du réchauffement climatique concernent l’eau, une ressource essentielle déjà soumise à de fortes pressions anthropiques, mettant en danger l’accès à l’EHA des populations (sécheresse, inondations, salinisation, dégradation des terres, etc.). 40% de la population mondiale sera confrontée aux pénuries d’eau d’ici 2050 (OCDE, 2012). Se déplacer est et deviendra encore plus une stratégie d’adaptation des populations, notamment des campagnes vers les villes. L'accès à l'EHA pour prévenir les déplacements, assister les personnes en situation de déplacement et dans les zones d’accueil devra être mieux anticipé. Renforcer le cadre des droits humains est plus que jamais nécessaire pour que personne ne soit laissé de côté.

Une eau insalubre, un assainissement inadéquat et le manque d’hygiène ont de lourdes conséquences sur la santé, la sécurité alimentaire, l’éducation, l’égalité des genres, l’économie et l’environnement. Le manque d’accès peut aussi être un facteur d’instabilité et de conflits.

Les Etats doivent prévoir des réponses adaptées aux territoires et aux populations, qui respectent les droits humains et comprennent des mesures fortes d’atténuation et d’adaptation au changement climatique. Ces mesures permettront aux personnes de rester chez elles ou d’assurer leur déplacement en toute sécurité, de manière organisée, et permettant une relocalisation sans créer des conflits d’usage avec les communautés hôtes, notamment autour de la ressource en eau. La participation des populations affectées aux processus de décision est ainsi essentielle pour garantir la pertinence et l’efficacité des lois et politiques.

**Recommandations**

1. **Prioriser l’adaptation au changement climatique et la réduction des risques dans le domaine de l’eau**

Acteur humanitaire de terrain, le SIF se mobilise pour répondre aux besoins des plus vulnérables, y compris les déplacés internes en raison du changement climatique. Si ces actions sont nécessaires, elles ne sont pas suffisantes pour garantir l’accès aux droits fondamentaux, y compris à l’EHA, face à l’augmentation des catastrophes naturelles et la complexité des crises.

**L'eau comme priorité des plans d’atténuation des risques et d’adaptation**

En tant que premier responsable de la protection des déplacés internes, les Etats doivent renforcer les mesures qui permettent de prévoir et se préparer aux risques pour anticiper les déplacements. Les initiatives d’atténuation durable des risques et de renforcement des capacités de résilience des populations doivent être soutenues en priorité.

L’eau doit être un secteur prioritaire des plans d’action d’atténuation et d’adaptation, en tant que secteur à part entière (sensibilisation des usagers, dimensionnement adapté des ouvrages, réduction des fuites, collecte des eaux pluviales, recyclage des eaux usées, etc.). Les autres domaines doivent également rationnaliser la ressource en eau (agriculture, énergie, industrie, etc.). Il faut donc privilégier une approche globale telle que la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).

Si l’eau est identifiée comme la priorité de 93% des Contributions Nationales des pays ayant un volet Adaptation[[2]](#footnote-2), les plans d’action doivent davantage le concrétiser sur le terrain.

**Participation des populations aux mécanismes de décision**

L'adaptation au changement climatique et la réduction des risques doivent être mieux intégrées dans les lois et politiques pertinentes, tout en garantissant la participation des populations aux mécanismes de décision. La participation permet l’appropriation sur le long terme de la gestion des services de base, facilitant l’adaptation, la résilience en cas de crise, et l’anticipation des déplacements. Il est primordial de leur garantir un accès à l’information, à des mécanismes participatifs effectifs et adaptés, et leur assurer la redevabilité des actions entreprises. Les droits humains à l’EHA supposent d’avoir pleinement accès, en toute égalité, aux informations concernant l’EHA, ainsi que l’environnement[[3]](#footnote-3).

**Renforcer les connaissances**

Les autorités nationales doivent investir dans les travaux de prévision permettant de mieux comprendre les risques. La couverture et l’efficacité des services climatologiques et des systèmes d’alerte précoce doivent être renforcées et la valorisation des savoirs des acteurs locaux garantis. Selon le GIEC, les connaissances sur le climat et le grand cycle de l’eau doivent aussi être renforcées. Le GIEC doit être mandaté pour produire un rapport spécifique sur les ressources en eau et les évolutions de leurs usages.

**Renforcer la gouvernance de l’eau du niveau local à l’échelle internationale**

Alors que la demande en eau ne cesse d’augmenter, la GIRE au niveau des bassins hydrographiques est nécessaire, afin d’adopter une approche globale de la ressource et assurer un partage équilibré des usages de l’eau.

La gouvernance internationale du secteur de l’eau doit également être améliorée. Il n’existe aucun mécanisme intergouvernemental de haut niveau sur l’eau permettant des consultations entre Etats, institutions internationales et société civile. 31 agences des Nations Unies interviennent sur l’eau, dont 8 impliquées dans le reporting de l’ODD 6. Considérant les enjeux actuels autour de la ressource, l’absence de coordination globale et de mécanisme de redevabilité pour l’ODD 6 est problématique pour la réalisation des droits humains à l’EHA.

**Mobiliser des financements pour l’adaptation des pays en développement**

A la COP15, les pays développés se sont engagés à fournir aux pays en développement 100 milliards de dollars par an d’ici 2020. Le rapport de l’OCDE de 2019[[4]](#footnote-4) montre un progrès : 71,2 milliards de dollars furent mobilisés en 2017. L’effort devra être poursuivi pour atteindre l’ambition fixée en 2020.

L'eau doit être une priorité parmi les financements destinés à l’adaptation, en ciblant les pays les moins avancés et les plus menacés. Une partie de ces financements doit être consacrée au renforcement des capacités, notamment pour développer les programmes dans le secteur EHA relatif à la collecte, l’utilisation rationnelle de l’eau, le recyclage des eaux usées, le développement de l’agriculture biosaline, etc.

|  |
| --- |
| *Promouvoir l’adaptation* |
| *Lieu : District de Tharparkar, Pakistan* |
| *Contexte : Tharparkar est une zone aride avec des ressources en eau limitées et des sécheresses tous les deux ou trois ans, aggravées par le changement climatique. Ce contexte a d’importantes répercussions sur l'accès à l’EHA, ainsi que sur la sécurité alimentaire et les moyens d’existences. On observe également une importante dégradation des terres et la salinisation des nappes. Pour faire face à la situation, la population locale adopte des mécanismes d'adaptation négatifs, comme la migration vers les villes.* |
| *Réponse : L’action du SIF vise à réduire ces vulnérabilités, à améliorer la résilience et réduire les mécanismes d'adaptation négatifs. Le projet comprend l'amélioration de l'accès à l'eau, aux installations sanitaires et d'hygiène, ainsi que la promotion de cultures agricoles résistantes à la sécheresse. Le SIF développe, avec la participation des communautés, des autorités locales et des institutions techniques, un modèle de fermes agricoles introduisant des cultures biosalines adaptées aux conditions locales.*  |

1. **Prioriser l’EHA dans la gestion, l’assistance et la protection des personnes déplacées**

Les personnes déplacées doivent pouvoir jouir du droit à l’EHA, peu importe leur statut et le lieu où elles se trouvent[[5]](#footnote-5). L’accès à l’eau est une priorité afin d'assurer leur survie, limiter la propagation des épidémies et leur permettre d’accéder à des moyens d’existence sûrs. Si les impacts sur la jouissance des droits humains semblent plus évidents dans des situations de crise liée aux conflits, les Etats doivent reconnaitre que les déplacements liés au changement climatique produisent des besoins de protection et d’assistance spécifiques et tout autant urgents.

Les normes minimales d’accès à l’EHA doivent être impérativement respectées en cours de déplacement. Les recours en cas de non-respect doivent être accessibles aux populations concernées. Les interventions de réponse doivent toujours être mises en place en coordination avec les autorités locales (premières responsables), afin de ne laisser personne de côté. Les organisations humanitaires peuvent et doivent faire davantage pour renforcer les capacités locales à diriger la réponse aux déplacements.

Lors des interventions d’urgence, les impacts de long terme doivent être pris en considération, notamment via la coordination entre acteurs humanitaires et de développement, et des efforts doivent être faits pour trouver des solutions durables aux déplacements.

|  |
| --- |
| *Garantir la protection et l’égalité d’accès aux droits en situation d’urgence*  |
| *Lieu : Kismayo, Somalie* |
| *Contexte : Kismayo, un des endroits les plus sûrs de la région, accueille des déplacés internes fuyant le conflit et la sécheresse, ainsi que des retournés du Kenya. Les déplacés ainsi que les communautés hôtes vivent dans des conditions très précaires. La plupart des sources d'eau se sont asséchées et le transport de l'eau par camion constitue la principale source alternative. Le changement climatique ne fera que réduire davantage l’accès des personnes aux services de base.*  |
| *Réponse : En étroite coordination avec les autorités locales qui s’occupent des déplacés internes (Jubaland Returnees and IDPs Affairs), ainsi qu’avec les organisations locales et internationales, le SIF répond aux besoins immédiats des déplacés via la distribution d’eau potable. Les projets visent les plus vulnérables afin qu’elles puissent continuer à jouir de leurs droits fondamentaux dans cette situation d’urgence.*  |

1. **Prioriser l’accès à l’EHA pour un retour ou une relocalisation durable**

L’accès sûr, inclusif et durable aux services de base est un facteur clé pour motiver les déplacés à retourner vers leur lieu d’origine, lorsqu’ils le souhaitent, ou à s’installer sur une nouvelle zone d’accueil.

L'accès à l’EHA est un besoin prioritaire pour les personnes retournées/relocalisées pour garantir l’accès aux moyens d’existence sûrs et durables, à la sécurité alimentaire, mais aussi à la santé ou à l’éducation. Les standards minimaux d’accès à l’eau et l’assainissement doivent être garantis par les Etats pour un relèvement rapide et durable.

Le retour ou la relocalisation des déplacés peut mettre sous pression des ressources déjà rares et des infrastructures d’EHA fragiles, et engendrer de nouveaux conflits avec les communautés locales. Dans le cadre des retours/relocalisations, les États, les acteurs humanitaires et les acteurs du développement doivent éviter toute exclusion dans la planification de la réalisation progressive des droits à l’EHA pour prévenir les tensions.

|  |
| --- |
| *Accompagner les retours/relocalisations et renforcer la résilience* |
| *Lieu : régions du Moyen Chari, du Logone Oriental et du Logone Occidental, Tchad* |
| *Contexte : Depuis 2013, la crise en République Centrafricaine a engendré des afflux de réfugiés et de retournés dans le sud du Tchad, créant des pressions importantes sur les ressources naturelles et les infrastructures EHA existantes.*  |
| *Réponse : Le SIF a développé un projet d’accès à l’EHA centré sur le renforcement des capacités et la participation des populations dans la gestion des services. Les communautés sont les principaux décideurs du projet dès sa conception dans le cadre de comités de gestion. Cette approche permet une meilleure adaptation des projets au contexte local, leur appropriation et une gestion plus inclusive. Le projet contribue au renforcement de la gouvernance locale, tout en réduisant les vulnérabilités et donc l’impact néfaste des crises. En plus de répondre à un enjeu de santé publique, le projet répond à un enjeu de cohésion sociale entre déplacés et populations hôtes permettant d’éviter les conflits. Avec cette approche participative, ainsi que la coordination entre acteurs humanitaires et de développement, la résilience de ces communautés est renforcée.* |

**Contact :**

**Valentina Origoni**

**Responsable Plaidoyer et Relations Extérieures**

**origoni@secours-islamique.org**

1. [Résolution 64/292 (2010) de l'ONU](https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/64/292&Lang=F) [↑](#footnote-ref-1)
2. Etude Partenariat Français pour l’Eau/Coalition Eau, juin 2016 [↑](#footnote-ref-2)
3. Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale no 15 (2002) sur le droit à l’eau, par. 48 [↑](#footnote-ref-3)
4. Rapport “[*Financement pour le climat fourni et mobilisé par les pays développés de 2013 à 2017*](https://www.oecd-ilibrary.org/environment/climate-finance-provided-and-mobilised-by-developed-countries-in-2013-17_39faf4a7-en)”, OCDE, octobre 2019. [↑](#footnote-ref-4)
5. Réaffirmé dans le *Rapport du rapporteur spécial des droits humains à l’EHA sur les déplacés forcés, août 2018.*  [↑](#footnote-ref-5)